

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**_

REUNION ORDINAIRE DU 25 octobre 2022

**_

Ordre du jour :

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq octobre le Comité Syndical du Syndicat Départemental de l'Eau de L'orne, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. de BALORRE à l'Hôtel du Département à Alençon.

L'ordre du jour était le suivant :

1. *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23/06/2022*
2. *Le passage au 01/01/2023 de la comptabilité à la nomenclature M57 développée.*
3. *Un retour sur les ateliers du SDE du 30/08/2022*
4. *Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023*
5. *Questions diverses :*

Etaient présents :

Messieurs ALLEAU, AUVRAY B., AUVRAY P., BAGLIN, BALLOT, BARBIER, BIGNON, BOUDON, BOULAY J.Y, BOURBAN, BUREL, CHARLES, CLEREMBAUX, CORBIN, COUSIN, de BALORRE, du LAC, DUBREUIL, DUJARDIN, FERARD, FERET, FORGET, FOURNET, FOYER, GANDIN, GANIVET, GARNIER, GOASDOUE, GOUSSIN, GUTH, HERBRETEAU, HEROUIN, LAIGRE, LANGE, LANGLOIS A., LERAT, LEROUX, LOISEAU, MADELAINE, MALLET, MOUSSET, OLIVIER, ORY, POULAIN, RABACHE, RENAULT, RIBOT, RIGOUIN, RILLET, ROMAIN, SELLOS, SOUL, TRUILLET, VAN-HOORNE, VINET.

Mesdames BACLE, BETTEFORT, EL KHALEDI, GAGET, LEROY, METAYER, PORQUET,

Etaient présents comme suppléant : M. DUJARDIN Gilles, Mme BRUNEAU Anick

Etaient excusés : AYAD Omar, BACLE Chantal, BOULAY Olivier, BRUNET Joël, GAHERY Pascal, GODET Frédéric, GOUTTE Xavier, MESNIL Pascal, NURY Jérôme, PORQUET Josette, POULAIN Laurent, QUELLIER Serge, RODHAIN Patrick, SEGOUIN Vincent

Pouvoirs :

- BACLE Chantal donne pouvoir à Jean-Vincent du LAC
- BOULAY Olivier donne pouvoir à Gilles DUJARDIN
- GODET Frédéric donne pouvoir à Christophe de BALORRE
- BRUNET Joël donne pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
- PORQUET Josette donne pouvoir à Jean-Louis RENAULT
- POULAIN Laurent donne pouvoir à Thierry GANIVET
- LEVEILLE Frédéric donne pouvoir à Michel LERAT

Le quorum est atteint.

M. RILLET est nommé secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion :

- Messieurs MORVAN, PELLERAY du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Orne.
- Mmes DESMORTIER, COURGENOUL, JOUVENCEL, AMRI, VINOT, BOUREL-BARDIN et Messieurs FERET, MEGUERDITCHIAN-HOFFMEYER, DELETRE, PAGE du SDE61.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE
SYNDICAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JUIN 2022**

Monsieur le Président indique que le procès-verbal du Comité syndical du 23/06/2022 a été envoyé par mail. Suite à sa demande en séance, de savoir si les membres du Comité syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022.

Fait à ALENÇON, le 25 octobre 2022
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

POINT 2 : Le passage au 01/01/2023 de la comptabilité à la nomenclature M57 développée :

- ✓ Monsieur le Président propose d'opter dès le 01/01/2023 pour la nomenclature comptable M57.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

Le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne souhaite anticiper le passage en nomenclature M57, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

Le Président demande au Comité Syndical d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets, soit le passage à la nomenclature M57 développée au 01/01/2023 et autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Monsieur le Président propose de définir la politique d'amortissement de son budget principal.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter, pour la fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations acquises, les principes proposés ci-dessous :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Intitulé	Durée d'amortissement
Etudes	5 ans
Frais de recherche	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Matériels de transport	8 ans
Matériel de bureau et informatique	8 ans
Mobilier	8 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

Réseau divers d'eau	40 ans
AMORTISSEMENT DES RECETTES TRANSFERABLES	
Intitulés	Durée d'amortissement
Subventions autres transférables (AESN, AELB)	5 ans

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

La règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant : La méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur : Un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 500 € TTC et la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Fixer les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises ;
- Adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) ;
- Adopter la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- Fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 500 € TTC et adopter la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

✓ **Monsieur le Président propose de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits

opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- ✓ **Monsieur le Président propose d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au SDE pour la préparation et l'exécution du budget.**

Dans le cadre de la mise en place de la comptabilité M57 il est nécessaire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au SDE pour la préparation et l'exécution du budget. Il définit également des règles internes de gestion propres du SDE dans le respect des textes énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des bureaux, gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois aux articles concernés.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

Fait à ALENÇON, le 25 octobre 2022
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU


Christophe de BALORRE

POINT 4 : Rapport et Débat D'orientation Budgétaire.

1- Le contexte du SDE61 :

Les missions du SDE auprès de ses membres :

A) COMPETENCES EXCLUSIVES

La recherche d'eau.

La création de points de prélèvements d'eau brute, avant la mise en production par pompage, traitement et distribution.

La répartition de la ressource.

L'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de ses missions.

A la demande préalable de ses membres et d'une programmation relevant de la seule compétence du comité syndical du SDE, la réalisation du dossier d'établissement des périmètres de protection jusqu'à l'arrêté préfectoral et l'inscription auprès de la Conservation des Hypothèques.

La maîtrise d'ouvrage de certaines études et travaux exceptionnels d'intérêt général, dans la limite des programmes et des crédits ouverts.

L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi des programmes d'action des captages prioritaires.

B) MISSIONS D'INFORMATION ET DE COORDINATION

La mise en place et le suivi d'une politique de gestion et de contrôle de la ressource en eau, eu égard à l'adéquation quantité/qualité.

L'élaboration d'une politique de la qualité de l'eau et de son prix.

Ces missions d'information et de coordination sont réalisées en concomitance avec d'autres services, notamment ceux du Conseil départemental.

C) MISSIONS D'ASSISTANCE AU PROFIT DE SES MEMBRES

La mise en œuvre effective des périmètres de protection après l'arrêté préfectoral.

L'exploitation et la préservation de la ressource utilisée par les points de prélèvements.

Assure, sur demande de ses membres, dans la limite de ses moyens, toute mission d'assistance administrative, financière ou technique.

Les collectivités productrices et/ou distributrices restent maître d'ouvrage des équipements de pompage, de traitement, de stockage et de distribution, ainsi que de leur gestion.

Toutefois, les Communes, ou E.P.C.I. qui le désireront, pourront transférer, après accord du SDE, la propriété de leurs points de prélèvement d'eau brute, avant pompage et traitement, au Syndicat Départemental de l'Eau.

Ces missions sont exercées auprès de ses membres qui sont au nombre de 51.



2 L'effectif du SDE s'élève à 12 agents

- ✓ 8 personnes mises à disposition par le Conseil Départemental au SDE (5 titulaires-fonctionnaires et 3 contractuels).
- ✓ 3 personnes mises à disposition par le Centre de gestion au SDE (3 contractuels).
- ✓ 1 collaborateur embauché directement par le SDE.

Cela représente 11,1 ETP dont 0,8 ETP avec une disponibilité externe non remplacée.

	Christine DESMORTIER		
	Anna-Cécile COURGENOUIL		
	Julien FERET		
		Protections de la résidence	
		Fédération de protection des castagniers	Castagniers Protégés
Poste de chargé de mission en cours de recrutement	Un poste de responsable en cours recrutement Philippe PAGE (Technicien) Amélie LECHAT mise en disponibilité (Technicienne) Un poste de Technicien à recruter Sophie BOUREL-BARDIN (Ingénieure - chargée de mission)	Lucie JOUVENCEL (responsable du bureau) Delphine BLOYET Fayrouz AMRI Un poste de Technicien à recruter Stagiaire de fin d'Etudes Un poste de rédacteur en cours de recrutement	Marine VINOT (responsable du bureau) Robinson MEGUERDITCHIAN-HOFFMEYER (Animateur) (départ 31/12/2022) Un poste d'animateur en cours de recrutement / Robinson MH Jean-Luc DELETRE (Animateur) Un poste de Technicien agricole en cours de recrutement / C MENANT

3 Le contexte environnement

- ✓ *Le changement climatique génère des besoins de sécurisation de l'approvisionnement en quantité et d'entretien des forages pour maintenir leur productivité.*
- ✓ *Des réglementations et des demandes administratives qui induisent des coûts et un allongement des délais de mise en service des points de prélèvement.*
- ✓ *L'AEP (réseau, protection) n'est pas une priorité pour les agences, or le changement climatique va nécessiter de partager la ressource et de gérer les coûts.*
- ✓ *Difficultés de recrutement, le statut de collectivité publique est un handicap. Développer les facteurs d'attractivité : durée des contrats, rémunération...*
- ✓ *La hausse des dépenses impacte les budgets du SDE et des membres au regard des frais de fonctionnement et d'investissement.*

4 Les éléments budgétaires

- ✓ *Un recentrage des moyens humains déployés sur les missions exclusives et départementales du SDE, comme la Piézométrie, la recherche en eau pour sécurisation et entretien de la productivité, l'observatoire AEP... Ainsi, les missions de gestion et de sécurisation de la ressource, de captages prioritaires et de périmètres de protection sont renforcées du fait du volume de dossiers à traiter.*
- ✓ *Une réduction des interventions en matière d'AMO, avec le maintien de l'appui sur les PPC post DUP, les RPQS, la notification du cabinet d'études pour études patrimoniales.*
- ✓ *La mise en place des moyens humains supplémentaires (postes ouverts par le SDE) sur les missions PPC et CP.*
- ✓ *Une offre de service à clarifier et à adapter aux besoins des membres tout en restant compatibles avec les missions définies dans les statuts.*
- ✓ *Les recettes de fonctionnement et d'investissement qui ne couvrent pas les charges hors excédents et nécessitent une révision des modalités de contribution des membres.*
- ✓ *Un déploiement de services qui devra être cohérent avec la nécessaire maîtrise budgétaire pour le SDE et pour les collectivités membres.*

5 Les orientations spécifiques pour 2023

Les missions- actions du SDE :

- ✓ *Redémarrage du suivi piézométrique.*
- ✓ *Création d'un observatoire de l'alimentation en eau potable.*
- ✓ *Démarrage des dossiers de sécurisation sectorielle du Bocage Sud et du Pays d'Auge.*
- ✓ *Mise en œuvre des dossiers des périmètres de protection programmés avec les agences, l'ARS et la DDT suites aux COPIL de 2022 et concernant l'année 2023.*

- ✓ Mise en œuvre des nouveaux programmes d'actions sur 4 captages prioritaires, devenir opérateurs MAEC sur 8 captages, réalisation d'une étude de configuration de PSE.
- ✓ La mise en œuvre des commandes d'AMO sur les études patrimoniales, dans la limite des moyens humains présents et disponibles.
- ✓ Poursuivre les travaux sur la ressource.
- ✓ Mise en place d'une offre de formation pour les élus
- ✓ Formalisation de l'offre de service pour les missions exclusives et d'assistance

6 Programmation 2023

A-Périmètres de protection : avant DUP

Objectifs :

- ✓ Obtention de l'arrêté de DUP pour 6 dossiers
- ✓ 6 Enquêtes Publiques (EP) réalisées
- ✓ Dépôt de 12 dossiers - recevabilité par l'ARS.

Programme :

Passage au CODERST en 2023 :

- ✓ L'Étang + le Marais - Radon CU Alençon (EP 2023)
- ✓ Colombel - Gandelain SIAEP du Val d'Écouves (EP 2023)
- ✓ Val Becquet Champosoult (EP 2023)
- ✓ La Clouterie SIAEP de la Trigardière (EP2023)
- ✓ Rouillerie forages et prise d'eau Flers Agglo (EP 2023)
- ✓ La Roulandière - Sap-en-Auge SIAEP de la Roulandière (EP 2023)

Coût estimatif des études et frais : 380 000 €

Subvention possible des agences taux moyen 60%

B-Périmètres de protection : post DUP

- ✓ La grande Ile et la Laudière SIAEP du Houllme
- ✓ Bagnoles DUP canalisation
- ✓ CdC Sources de l'Orne
- ✓ Les Atelles, Mané, Favriels et la Gare SIAEP de la Région de Gacé
- ✓ Noé verte- Vallée pommeraie cdc Tinchebray interco
- ✓ La forge-Landisacq- Visance- Val de Breuil de Flers Agglo
- ✓ Bas Morand SIAP Bassin de l'Huisne
- ✓ La butte aux Frileux SIAEP de Marchainville
- ✓ La Cours la CUA
- ✓ Vimoutiers

Coût estimatif des études et frais : 400 000 €

Subvention agences et MQD collectivités : 100 % financés

C-Captages prioritaires

Localisation des captages prioritaires sur lesquels des programmes d'actions sont mis en œuvre pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Au-delà des programmes d'actions existants qui continuent à être mise en œuvre, l'année 2023 pour le bureau « captages prioritaires » se traduira par la mise en œuvre de nouvelles opérations ou dispositifs :

Lancement de 4 nouveaux programmes d'actions :

- ✓ *Vingt Acre - Argentan*
- ✓ *St Pierre du Regard - Flers Agglo*
- ✓ *Sées - Sources de l'Orne*
- ✓ *St Hilaire le Châtel - Haut Perche*

Mise en œuvre de leviers financiers, les MAEC sur les AAC des captages prioritaires :

- ✓ *Vingt Acre - Argentan*
- ✓ *Pont de Couterne - Andaines*
- ✓ *Pont Herbout- le Gué / Les vallées- la Pommeraie / barrage de la Visance - Domfront-Tinchebray Interco et Flers Agglo.*
- ✓ *St Pierre du Regard - Flers Agglo*
- ✓ *Sées - Sources de l'Orne*
- ✓ *La Laudière - Flers Agglo*
- ✓ *Egrenne-Varenne - Domfront-Tinchebray Interco- Flers Agglo- SMPEP Domfrontais Passais*

Dépenses du budget de fonctionnement (hors frais de personnel) :

Etudes et recherches :	150 000 €
Frais de formation des exploitants	100 000 €
Taux de financement Agences 70 % idem pour le personnel	

Dépenses du budget d'investissement (hors frais de personnel)

Frais de recherche et de développement :	300 000 €
Taux de financement Agences 50%	

Total Captages Prioritaires **550 000 €**

D-Gestion de la ressource :

1-Recherches en eau souterraine, pour :

- ✓ *Sécurisation de l'alimentation en eau potable.*
- ✓ *Amélioration de la connaissance hydrogéologique.*

Sécuriser, par forages, l'alimentation en eau potable des syndicats uniquement alimentés par des prises d'eau en rivière (secteur du bocage : Le Houlme et Domfront).

2-Diagnostics de forages :

- ✓ Programme d'inspection et démarches administratives pour des forages.
- ✓ Diagnostic de forages pour les collectivités.

C'est une mission de conseil de la part du SDE, les collectivités ont à leur charge l'intégralité des travaux.

3-Tests d'ouvrages de sécurisation potentielle

Phase 1 : Diagnostic productivité et qualité :

- Diagraphies de production,
- Inspections vidéo,
- Essais de pompage,
- Analyses chimiques et bactériologiques.

Ouvrages ciblés sur 2023 :

- ✓ Forage « Le Clos Henry » à Essay Sécurisation SMAEP de la Région d'Essay.
- ✓ Forage « Belle Perche » à Tourouvre-au-Perche Sécurisation SIAEP du Haut Perche
- ✓ Forage « Bourgeoiserie » à Charencey Sécurisation SIAEP Marchainville - Moussonvilliers.

Phase 2 : Diagnostic de validation quantitative et faisabilité au regard du code de l'environnement

- Pompages d'essai de longue durée (1 à 6 mois)
- Evaluation des incidences sur le milieu et ouvrages environnants
- Montage des dossiers de demande de prélèvement au titre du Code de l'Environnement auprès de la DDT61.

Ouvrages ciblés sur 2023 :

- ✓ Forage « Les Costières » à Neuville sur Touques et forage « La Nasserie » à Mardilly - Sécurisation SIAEP de la Région de Gacé + syndicat d'achat d'eau de Trun (sécurisation forage de Blanc Buisson)
- ✓ Forage « La Hactière » à Ticheville - Sécurisation Nord du département
- ✓ Forage « La Roche » à Val au Perche Sécurisation SIAEP du Bassin de l'Huisne
- ✓ Forage « Croix de Nodet » et « Bois de Magny » Sécurisation du Bocage Sud.

4 Travaux de création de forages définitifs

Programme d'intervention

- Equipement définitif des forages.
- Approfondissement des forages existants.

Ouvrages ciblés sur 2023 :

- ✓ Forage « Croix de Nodet » et « Bois de Magny » Sécurisation du Bocage Sud
- ✓ Forage de « La Hanterie » Sécurisation du SIE d'Andaines
- ✓ Forage de « La Peltrie » SIAEP du Haut Perche.

5 Gestion de la ressource en eau – connaissances

- Etude AGHO par le BRGM
- Bancarisation des données via Séquoia

Travaux de sécurisation de la ressource : 600 000 €
Frais d'études gestion et connaissance de la ressource : 70 000 €

E-Acquisition de terrains :

En lien avec les forages en cours de mise en production, pour sécuriser :

- ✓ La zone Pays d'Auge
- ✓ La zone de la CDC Vallée de la Haute Sarthe

Montant : 30 000 €

F-Prestations et équipements divers :

- ✓ Matériel informatique- Mobilier de bureau : 5 000 €
- ✓ Site internet : 12 000 €
- ✓ DUER 3 000 €

Montant : 20 000 €

G-L'information et la formation des membres par la mobilisation des collaborateurs :

Offre de formations :

RPQS :

Début mars 2023 : la collecte et formalisation des données

Public : pour les Structures en régie, secrétaire et élus

Mai 2023 : La présentation des RPQS

Public : Présidents des structures membres.

Commande publique :

Second semestre 2023 : Les bases de la commande publique

Public : Secrétaires et Présidents des structures membres.

Captages prioritaires et sensibles :

Second semestre 2023 : la protection des aires d'alimentation : qu'est-ce qu'une AAC, les différentes actions pour reconquérir la qualité de l'eau.

H-Etude de la faisabilité du déploiement de l'offre PPC : confiée aux collaborateurs.

7 Les incidences budgétaires :

Les budgets de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 2 millions d'€ chacun.

Budget de fonctionnement :

Les cotisations actuelles des membres et les subventions couvrent 80% de ces dépenses.

Le budget 2023 a été construit en se basant sur :

- Une prévision pluriannuelle de 4 ans, afin de se donner de la visibilité.
- En conservant une marge de sécurité de 90 jours.
- En consommant de l'excédent à hauteur de 80 000 € / an soit 320 k€ en 4 ans.

Sur ces bases, afin d'équilibrer le budget, il est nécessaire de faire évoluer à la hausse les cotisations :

- Le besoin total est de 270 K€.
- Pour conserver les équilibres actuels (70 % collectivités et 30 % CD61) il est proposé pour les collectivités hors CD61, une hausse de : 190 k€, soit un total de 864 k€.
- Concernant le CD61 la hausse serait de 83 K€ soit un total de 378 k€.

Budget d'investissement :

- Les amortissements + les subventions couvrent 70 % de ces Dépenses.
- Chaque année, il est nécessaire de trouver un peu plus de 500 000 € de ressources supplémentaires, pour équilibrer le Budget. L'excédent permet d'équilibrer le budget pendant au maximum 3 ans.
- Une recherche de subventions complémentaires particulièrement sur le volet recherche en eau est nécessaire.

Fait à ALENÇON, le 25 octobre 2022
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE